



# APPEL A PROJETS 2026

CONTRAT DE VILLE  
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

**quartiers2030**



## PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État, et s'appuie sur de nombreux acteurs locaux. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Le contrat de ville, signé le 24 mai 2024, est le document cadre de référence de la politique de la ville. Il est conclu pour une durée de six ans. Le contrat de ville tient compte des enjeux de développement économique, social et urbain dans le cadre d'une démarche qui intègre les différents dispositifs intervenant dans les quartiers prioritaires.

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole, la ville de Perpignan et les autres partenaires du contrat de ville renouvellent pour 2026 leur appel à projets qui **a pour vocation d'établir la programmation 2026 du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »** pour l'attribution des crédits spécifiques en matière de politique de la ville (programme 147 ainsi que les cofinancements de l'ensemble des partenaires). Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier avec les dispositifs de droit commun et contribuer à atteindre les objectifs liés aux enjeux prioritaires identifiés sur les QPV.

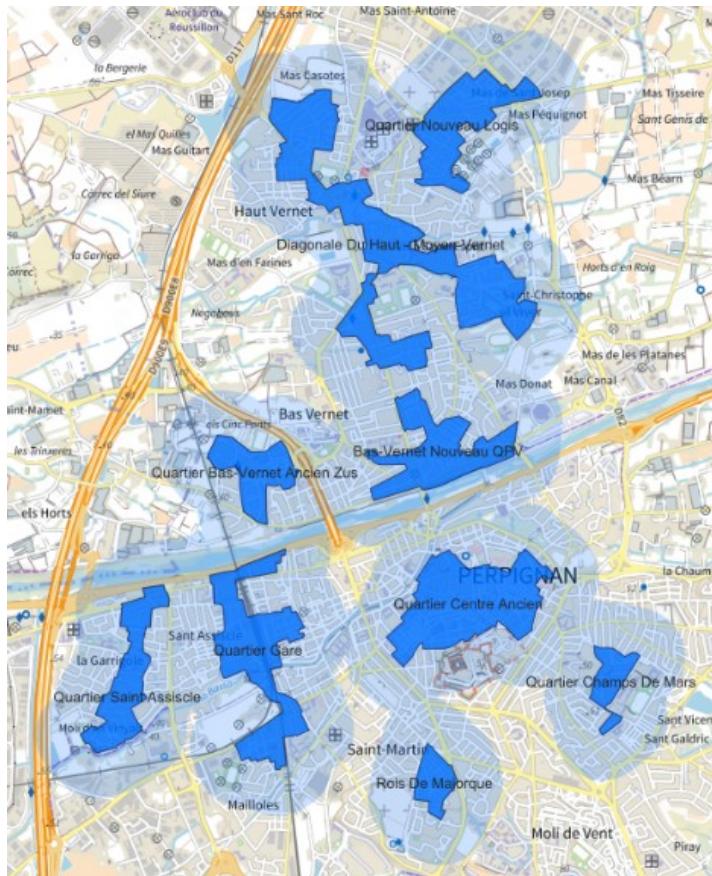
Ce document rappelle le champ d'intervention, présente les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus.

## THÉMATIQUES & LIEUX D'INTERVENTION

Pour être éligible à un financement « Politique de la Ville », les projets proposés devront impérativement :

- être au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville de Perpignan,
- répondre soit aux thématiques nationales, aux enjeux transversaux ou aux priorités spécifiques identifiées dans chaque QPV à l'issue des concertations citoyennes,
- être pensés et proposés en complémentarité et articulation avec les actions existantes et celles de droit commun.

## QUARTIERS PRIORITAIRES CONCERNÉS



Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville.

Réactualisées en 2023, les limites des QPV ont été fixées par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifié par le décret n°2024-806 du 13 juillet 2024.

9 QPV sont identifiés sur le territoire de Perpignan :

- **Bas-Vernet Ancien ZUS**
- **Bas-Vernet Nouveau QPV**
- **Centre Ancien**
- **Champs de Mars**
- **Diagonale du Haut - Moyen Vernet**
- **La Gare**
- **Nouveau Logis**
- **Rois de Majorque**
- **Saint-Assiscle**

Cartographie des QPV : <https://sig.ville.gouv.fr>

**LES 4 THÉMATIQUES NATIONALES**  
**COMMUNES A L'ENSEMBLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE EN FRANCE**

**1. Le plein emploi**

Les actions s'inscrivant dans cette thématique pourront :

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en participant à la lutte contre les freins à l'emploi notamment la mobilité, la maîtrise de la langue française, l'accès à une proposition d'accueil du jeune enfant, etc.) et proposer un accompagnement renforcé pour lever les freins psychologiques,
- Accompagner les demandeurs d'emploi vers des projets professionnels adaptés au marché du travail local (secteurs en tension, offre du marché, etc),
- Proposer un accompagnement sur-mesure pour le public jeune et lutter contre le décrochage scolaire,
- Favoriser le développement économique au sein des quartiers (promotion de l'entrepreneuriat avec le dispositif « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » avec un focus sur l'accompagnement des femmes entrepreneures, mise en réseau des acteurs économiques, promotion d'initiatives d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des pratiques informelles telles que couture, cuisine, commerce, mécanique, transformation...).

*Financeurs mobilisables :*  
Préfecture (ANCT), DDETS  
France Travail  
Ville de Perpignan  
PMMCU  
Conseil Départemental  
Conseil Régional  
CAF



**Veuillez respecter les modalités de dépôt de dossier de chaque financeur**

**2. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation**

En cohérence avec la convention territoriale globale (CTG) pilotée par la ville de Perpignan et le contrat local des solidarités animé par PMMCU, les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoir-faire, la créativité et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants,
- Élaborer des projets favorisant l'émancipation en les construisant avec les habitants,
- Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la valorisation et la transmission de compétence entre les parents et les enfants,

- Favoriser la pratique sportive et physique des habitants des quartiers sous différentes formes (organiser des olympiades, tournois, compétitions inter-quartiers...) et en tenant compte des recommandations en matière de santé. Pour les jeunes, accompagner les projets qui garantissent la maîtrise du savoir nager et savoir rouler à vélo,
- Développer des projets autour des enjeux de santé, notamment dans une démarche d'aller-vers,
- Favoriser l'accès à la culture en sensibilisant les habitants des quartiers à toutes les formes d'expression de la culture, agir pour la démocratisation culturelle par la pratique et les rencontres avec les artistes, les lieux et les œuvres.

Financeurs mobilisables :

Préfecture (ANCT), SDJES (FDVA, ANS), DRAC

Ville de Perpignan

PMMCU (à l'exception des projets culturels)

Conseil Départemental

Conseil Régional

CAF

Bailleurs sociaux (Abattement TFPB – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Conseil Régional



**Veuillez respecter les modalités de dépôt de dossier de chaque financeur**

### 3. La tranquillité et la sécurité publique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique viseront à :

- Soutenir les actions visant à occuper les espaces publics,
- Prévenir l'atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols, dégradations de biens publics, trafics de stupéfiants, présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords,
- Prévenir l'atteinte aux personnes : lutter contre les violences intrafamiliales et libérer la parole des victimes, lutter contre les violences faites aux femmes, prévenir les affrontements de bandes sur l'espace public,
- Prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation des familles, par la mise en place d'une éducation en dehors de l'école favorisant l'épanouissement et l'insertion des jeunes. Favoriser les projets prenant en compte l'engagement de la jeunesse (AAP Jeunes, FIC),
- Prévenir et lutter contre la radicalisation, par le renforcement des valeurs de la République et la laïcité,
- Occupier les jeunes en risque ou en état de marginalisation, lutter contre leur exclusion de la société,
- Renforcer l'accès au droit par le biais des maisons de justice et du droit, les points et relais d'accès au droit mais également dans une démarche d'« aller vers ».

Financeurs mobilisables :

Préfecture (ANCT), FIPDR – Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, MIDECA, DILCRAH, Délégation départementale Droit des Femmes

Ville de Perpignan

PMMCU

Conseil Départemental

Conseil Régional

CAF



**Veuillez respecter les modalités de dépôt de dossier de chaque financeur**

#### 4. La transition écologique et énergétique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront permettre :

- Améliorer le cadre de vie avec et pour les habitants des quartiers par la végétalisation, la gestion des déchets, le recyclage, l'amélioration de leurs habitations, l'accompagnement à l'auto-réparation, le réemploi... en lien avec les bailleurs sociaux présents dans les quartiers,
- Encourager une consommation énergétique plus responsable, lutter contre la précarité énergétique (logement et mobilité),
- Développer des actions d'aller-vers dans le but de favoriser une alimentation saine & durable et de lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires,
- Développer les initiatives d'agriculture urbaine et de jardins partagés,
- Encourager les gestes et actions bénéfiques à la biodiversité, à la limitation de notre empreinte carbone, à la gestion sobre et restreinte de l'eau en lien avec le Plan de Résilience eau dans les Pyrénées-Orientales et en articulant avec les actions institutionnelles,
- Favoriser les solutions de mobilité sobres et douces (transports en commun, train, covoiturage, vélo, marche) ainsi qu'un apprentissage dès le plus jeune âge (en complément du dispositif « Savoir rouler à vélo »),
- Préserver et se reconnecter à la nature, au vivant, restaurer et aménager l'espace.

Financeurs mobilisables :

Etat (ANCT), SDJES (FDVA, ANS), DRAC

Ville de Perpignan

PMMCU

Conseil Départemental

Conseil Régional

CAF

Bailleurs sociaux (Abattement TFPB – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)



**Veuillez respecter les modalités de dépôt de dossier de chaque financeur**

## **LES 3 ENJEUX TRANSVERSAUX**

COMMUNS A L'ENSEMBLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE PERPIGNAN

À l'issue des concertations citoyennes, 3 priorités communes à l'ensemble des quartiers ont été identifiées :

### **1. La santé**

Pour répondre aux défis de la santé et en lien avec le contrat local de santé de Perpignan, les projets peuvent se concentrer sur l'amélioration de l'accès aux soins et le déploiement des solutions d'aller-vers dans les QPV, notamment pour les habitants les plus éloignés des structures médicales, les actions dans le cadre de la santé mentale (grande cause nationale 2025, recours au dispositif « Mon soutien psy »...), la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'hygiène et à la salubrité... Les actions pourront être travaillées en relation avec les maisons sport santé du territoire perpignanais.

### **2. La tranquillité et la sécurité publique**

En complémentarité de la thématique nationale et des enjeux portés par le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), pour renforcer la tranquillité, les initiatives devront favoriser le vivre-ensemble (actions déployées par des adultes-relais,...) et l'occupation de l'espace public (développement des jardins partagés, animation de rue ou en bas d'immeubles en lien avec les bailleurs sociaux , développement d'actions sur les terrains de sport de proximité...).

### **3. L'insertion socio-éducative et professionnelle**

L'insertion pourra être favorisée par des programmes ciblés dès le plus jeune âge (activités péri-scolaires pour les enfants en difficulté, en lien avec les actions déployées dans le cadre de la Cité éducative et du dispositif de réussite éducative, ainsi que les programmations des espaces adolescence et jeunesse) ou à destination des jeunes adultes et adultes en recherche d'emploi (ateliers de recherche d'emploi, financement de parcours d'orientation professionnelle...). Ces actions s'inscriront en complémentarité avec les dispositifs contractuels locaux : la feuille de route du comité local pour l'emploi de Perpignan, le contrat local des solidarités ou encore la convention territoriale globale.

**LES PRIORITÉS SPÉCIFIQUES**  
 POUR CHAQUE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

<b>QUARTIERS</b>	<b>PRIORITÉS ISSUES DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030</b>
CENTRE ANCIEN :	
- SAINT-JACQUES	Accompagner la vie quotidienne dans le logement, les parties communes et l'espace public
- SAINT-MATTHIEU	Prendre en charge les jeunes de 8 à 15 ans – prévention de la délinquance
CHAMP DE MARS	Accompagner et soutenir la structuration du tissu associatif
ROIS DE MAJORQUE	Prendre en charge les jeunes de 3 à 15 ans
DIAGONALE DU HAUT ET MOYEN VERNET	Améliorer le cadre de vie
BAS-VERNET ANCIEN ZUS	Favoriser le lien interculturel
BAS-VERNET NOUVEAU QPV	Favoriser l'implication citoyenne et renforcer la prévention
GARE	Lutter contre l'isolement des seniors
SAINT-ASSISCLE	Lutter contre l'isolement des seniors
NOUVEAU LOGIS	Intégrer « à » et « par » l'école

## ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le présent appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901,
- aux bailleurs sociaux,
- aux collectivités locales,
- aux établissements publics,
- aux entreprises (sous condition et selon les institutions).

RAPPEL : les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mises à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Les structures et les actions ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme. Au contraire, elles doivent promouvoir un discours républicain et intégrateur. En ce sens, **les porteurs devront s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain (CER)**, en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

### Projets éligibles :

Pour être éligible, le projet doit viser un public composé d'au moins 80 % d'habitants de QPV. En conséquence, **le dossier doit préciser les bénéficiaires de l'action** (publics cibles, nombre, âges...) **ainsi que les modalités de repérage et de mobilisation des publics**. En fonction de ces modalités, certains projets pourraient être orientés en tant que prestation de service pour les espaces de vie sociale de la ville de Perpignan.

L'action doit se dérouler durant l'année civile (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026). **L'établissement d'un calendrier prévisionnel et d'une localisation des actions sera un élément d'appréciation.**

Le projet doit faire état d'un ancrage territorial fondé sur des **partenariats locaux actifs et structurants** avec les acteurs compétents du territoire.

**NE SONT PAS ÉLIGIBLES** des manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

La politique de la ville a vocation à faire émerger **des actions innovantes et inédites au sein des quartiers prioritaires**. Toutefois, leurs financements ne sont pas voués à être pérennisés sur ces crédits spécifiques.

**Les projets construits avec les habitants** bénéficieront d'une attention particulière, de même pour les projets **proposant une occupation de l'espace public, des projets itinérants couvrant plusieurs quartiers prioritaires ou encore des évènements rassembleurs.**

**Journée évènementielle : Organisation d'un trail urbain dans les quartiers de Perpignan**

Un trail urbain aura lieu au cours du dernier trimestre 2026, dans plusieurs quartiers prioritaires de Perpignan, afin de valoriser le patrimoine des quartiers, de promouvoir l'activité physique, d'encourager la participation citoyenne et de relier les quartiers au reste de la ville dans le cadre d'une manifestation municipale.

Toutes les associations, financées par des crédits « Politique de la ville » sont invitées à participer à cette journée (participation au trail, présence sur le village associatif le jour de l'évènement, proposition d'actions à déployer tout au long du parcours...)

**Tous les projets qui se dérouleront tout au long de l'année 2026, en lien avec cet évènement rassembleur, feront l'objet d'une attention particulière.**

**Dépenses éligibles :**

**Les crédits spécifiques Politique de la ville ne peuvent dépasser 80 % du coût total de l'action.**

**Les financements du BOP 147 ne doivent pas se substituer aux crédits de droit commun.** Dans le cadre de l'instruction des dossiers, les partenaires de droit commun seront sollicités pour avis.

**Les actions déposées doivent nécessairement être cofinancées :** État, PMMCU et/ou ville, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF... Les porteurs peuvent également s'orienter vers des financements privés. Il convient de mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel de la demande.

**Ce budget doit être équilibré. Les informations budgétaires fournies doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants. L'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, doivent impérativement être mentionnés.**

**Sont exclues des dépenses éligibles, les dépenses liées au fonctionnement permanent d'une structure.**

Les porteurs sont invités à optimiser au maximum les coûts de leurs projets (mise à disposition d'une salle, partenariat avec d'autres associations pour le prêt de matériel...) face au contexte budgétaire actuel. Les partenaires financeurs seront particulièrement vigilants sur ce point dans le cadre de l'instruction des dossiers.

## ATTENTION NOUVELLE ORGANISATION !

La procédure de programmation est repensée dans l'optique d'impliquer chaque porteur dans la construction de projets globaux les plus ajustés aux priorités locales des quartiers.

Cette approche permet de répondre précisément aux besoins identifiés et favorise la complémentarité des projets et leur co-construction avec l'ensemble des acteurs œuvrant au sein des quartiers.



### Lancement :

Réunion de présentation de l'appel à projets le 3 novembre 2025  
Lancement officiel de l'AAP 2026 le 4 novembre 2025



### Réception des fiches projets :

Envoi des fiches projets avant le 5 décembre 2025 aux adresses suivantes :  
ETAT : [pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
VILLE : [contratdeville@mairie-perpignan.com](mailto:contratdeville@mairie-perpignan.com)  
PMMCU : [contratdeville@perpignan-mediterranee.org](mailto:contratdeville@perpignan-mediterranee.org)



### Comité de concertation (Décembre 2025 – Janvier 2026) :

Instruction des fiches projets par les partenaires du contrat de ville  
  
Renvoi des fiches projets aux porteurs avec des observations et recommandations des partenaires



### Accompagnement des porteurs et dépôt officiel (Février 2026) :

*Sur la base des observations contenues dans la fiche projet, les porteurs seront accompagnés par les partenaires pour les derniers ajustements*  
Dépôt des dossiers sur DAUPHIN et les applications des partenaires (Région, Département et CAF) avant le 28 février 2026



### Comité technique et comité de pilotage (Mars - Avril 2026) :

Validation des projets co-construits ayant répondu à l'ensemble des remarques du premier comité de concertation  
  
Attribution des financements des actions (calendrier de chaque financeur)



### Animation et suivi de la programmation (Avril 2026) :

Réunion avec l'ensemble des porteurs retenus pour évoquer les modalités de communication et expliquer la démarche de justification

<sup>1</sup> Sous réserve de la connaissance des enveloppes budgétaires

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

### 1 – Compléter et retourner la fiche projet en annexe de cet appel à projets (1 projet = 1 fiche)

#### **ATTENTION :**

**1) A ce stade, ne pas saisir les dossiers sur l'application DAUPHIN. La saisie dans DAUPHIN vous sera demandée seulement après l'examen du comité de concertation des fiches projets, le renvoi et la prise en compte des observations et recommandations des partenaires.**

#### **2) Les fiches projets concernent :**

- **les nouvelles demandes de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO),**
- **les nouveaux projets annuels**
- **les projets annuels renouvelés.**

*Ne sont donc pas concernés les projets pour lesquels une CPO avec l'État est déjà engagée.*

Il est recommandé de porter une attention particulière dans le remplissage des différentes rubriques de la fiche ; d'être précis et concis notamment s'agissant de la description de l'action.

L'attention du porteur de projet est appelée sur la nécessité de transmettre la fiche projet, **avant le 5 décembre 2025**, aux adresses suivantes :

- État : [pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- Ville de Perpignan : [contratdeville@mairie-perpignan.com](mailto:contratdeville@mairie-perpignan.com)
- PMMCU : [contratdeville@perpignan-mediterranee.org](mailto:contratdeville@perpignan-mediterranee.org)

### 2 – A l'issue du comité de concertation et après retour de la fiche projet, déposer le dossier sur l'application DAUPHIN.

Les partenaires co-pilotes du contrat de ville (État, Ville de Perpignan et PMMCU) seront disponibles tout au long du mois de janvier 2026 pour vous accompagner dans la co-construction de votre dossier et la finalisation du budget prévisionnel au regard des recommandations.

Le dossier devra être déposé, **avant le 28 février 2026** :

<b>OÙ DÉPOSER SON DOSSIER</b>	
Etat (ANCT)– PMMCU - Ville de Perpignan – CAF (hors projet parentalité)	<a href="https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/">https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/</a>
Conseil régional	<a href="https://mesaidesenligne.laregion.fr">https://mesaidesenligne.laregion.fr</a>
Conseil départemental	<a href="http://www.pass66.fr">www.pass66.fr</a>
CAF (projet parentalité)	<a href="https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets">https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets</a>

Pour les actions en reconduction, devront être fournis le compte-rendu financier 2025 ainsi que tout autre élément de bilan permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan qualitatif, photographies de l'action, vidéos...).

**RAPPEL:** Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes. À défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.

**Un porteur de projet qui ne serait pas à jour de ses obligations 2025 ne sera pas éligible en 2026. Aucune dérogation ne sera accordée.**

Les porteurs de projet sollicitant le Conseil Régional pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).

**Les demandes auprès du Conseil Régional devront être déposées sur le portail avant le 30 juin 2026.**

<b>EXCÉDENTS</b>	Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel <u>PAS DE REPORT DE FINANCEMENT POUR LA CAF</u> → potentiel re-calculation de la subvention et/ou notification d'indus
<b>VALORISATIONS</b>	Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)

**Afin de ne pas retarder le versement des subventions, l'attention particulière des porteurs est appelée sur la nécessité de communiquer l'intégralité des pièces demandées. La prise en charge financière effective reste en effet impossible à défaut de dossier complet.**

#### **PRÉCISIONS SUR L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE ET SON SUIVI**

L'évaluation est un élément important du projet à prévoir dès le dépôt du dossier. **Le dossier doit mentionner les critères d'évaluation quantitatifs ET qualitatifs permettant d'apprecier l'impact de l'action sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

La pertinence des outils et des indicateurs choisis fait partie des critères d'attribution.

Afin de faciliter le suivi du contrat de ville, il convient de se référer aux indicateurs communs et/ou spécifiques aux actions inscrites dans le contrat de ville (pages 104 à 107), permettant d'évaluer conjointement les réponses apportées aux habitants, et ce, dès la sélection du projet.

**Les éléments ci-dessous devront figurer impérativement dans la fiche projet / demande de subvention sur Dauphin et/ou dans le bilan de l'action :**

- Le lien avec les thématiques nationales, les enjeux transversaux ou les priorités spécifiques par QPV

- La complémentarité et l'articulation avec les actions existantes et celles de droit commun
- Un résumé du projet (10 lignes maximum) et les objectifs prioritaires
- Les modalités d'organisation de l'action : lieux, dates, publics cibles
- Le nombre d'ETP impliqués (salariés, bénévoles, contrats aidés,...) dans l'action
- Le nombre de personnes impactées par l'action par tranche d'âge
- Le nombre de personnes impactées par l'action par lieu de résidence (*vous pouvez vérifier que l'adresse postale des participants correspond au périmètre des QPV via le site SIG-Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>*)
- Le nombre de personnes impactées par l'action en précisant le nombre de femmes et le nombres d'hommes
- Les indicateurs de suivi (qualitatifs et quantitatifs) sachant que chaque objectif doit être couvert par un indicateur
- Les outils de suivi utilisés pour le bilan (outil interne, tableau Excel ...)
- Tout support que vous jugerez utile pour témoigner de la réalisation de l'action -sous format libre (questionnaires transmis aux participants, support vidéo ou audio, photos de l'action, ...)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À l'issue du comité de pilotage (avril 2026), tous les porteurs retenus seront invités à une réunion de suivi de programmation, afin d'évoquer les moyens de communication et la démarche d'évaluation de l'action.

À ce jour, les informations suivantes peuvent déjà être communiquées :

<b>CONTRÔLE</b>	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené par la préfecture ( <i>article 8 de l'acte attributif d'une subvention</i> )
<b>COMMUNICATION</b>	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative au projet (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel ...) Un kit actualisé de communication sera adressé aux porteurs retenus à l'issue du COPIL
<b>CARTOGRAPHIE</b>	Toute action ayant fait l'objet d'un financement devra être recensée dans l'application de PMMCU « GEOMETROPOLE ». <b>Il s'agit d'un critère d'attribution.</b> À cet effet, les porteurs de projet doivent prendre attache auprès de PMMCU : <a href="mailto:contratdeville@perpignan-mediterranee.org">contratdeville@perpignan-mediterranee.org</a>

## ANNEXE 1 : AIDE A LA SAISIE DANS L'APPLICATION DAUPHIN

### Points d'attention à destination des porteurs de projets retenus après le comité de concertation

En complément des guides usagers pour l'utilisation de l'application DAUPHIN (connexion et déposer une demande) disponibles directement sur la plateforme.

**1 – Votre demande est déposée dans le cadre de la Politique de la ville et relève du contrat de ville : 66 – CU PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – page 20 du Guide**

**2 – La localisation de votre action – page 22 du Guide**

Il est **impératif de citer le ou les Quartiers Politique de la Ville concernés par l'action :**

- Quartier Bas-Vernet Ancien ZUS (PERPIGNAN)
- Quartier Bas-Vernet Nouveau QPV (PERPIGNAN)
- Quartier Centre ancien (PERPIGNAN)
- Quartier Champs de Mars (PERPIGNAN)
- Quartier Diagonale du Haut - Moyen Vernet (PERPIGNAN)
- Quartier La Gare (PERPIGNAN)
- Quartier Nouveau Logis (PERPIGNAN)
- Quartier Rois de Majorque (PERPIGNAN)
- Quartier Saint-Assiscle (PERPIGNAN)

**3 – Le budget prévisionnel de l'action – pages 25 à 32 du Guide**

- La **période sélectionnée** dans le menu déroulant doit être « annuelle ou ponctuelle »,
- Le **millésime du budget sera 2026**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),
- **Pour rappel : un cofinancement est indispensable.**

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

**Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville,**

**cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

*Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « 66-CULTURE (UD-DRAC) »*

**Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :**

- **Auprès du département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - PYRENEES-ORIENTALES (DEPT)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

- **Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche**

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **PERPIGNAN 66931** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

- **Auprès de la CAF sur la ligne « Organismes sociaux », cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche**

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66- CAF** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

## **5 - Attestation sur l'honneur – pages 38 à 41 du Guide**

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN.

**ANNEXE 2 : LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES**

INSTITUTION / NOM PRÉNOM	MAIL	TÉLÉPHONE
<b>Délégués du Préfet :</b>		
Florian JAUNY	florian.jauny@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 88 20 91 00
Sébastien MAUREIL	sebastien.maureil@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 85 94 53 38
<b>Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) :</b>		
Marie-Pierre LOUVET	contratdeville@perpignan-mediterranee.org	04 68 08 60 84
Régis RONDOLE		04 68 08 61 07
<b>Ville de Perpignan :</b>		
Léa CUNY	contratdeville@mairie-perpignan.com	04 68 62 38 79
Fatima BOUAKEL		06 25 33 11 11
<b>Conseil Départemental :</b>		
Catherine BAIXAS	catherine.baixas@cd66.fr	06 75 08 33 99
<b>CAF 66 :</b>		
Matthieu GREGOIRE	matthieu.gregoire@caf66.caf.fr	07 61 17 11 56
John THOMAS	john.thomas@caf66.caf.fr	06 64 38 01 52
<b>Conseil Régional :</b>		
Marion THURMES	marion.thurmes@laregion.fr	04 67 22 79 17

## ANNEXE 3 : FICHE PROJET



# quartiers2030



## Contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

### APPEL A PROJETS 2026

**INTITULE DU PROJET :** Veuillez respecter le format suivant pour le nommage du projet

**[Nom de l'AAP] - [Territoire] - [Nom de la structure] - [Nom du projet]**



Exemple pour le Contrat de ville :

**CDV 2026 – PERPIGNAN – Maison de la santé – Atelier santé ville**

**Structure porteuse :**

**Référent :**

**Contact mail et tél :**

### PARTIE QUI SERA REPORTÉE SUR VOTRE DEMANDE DAUPHIN

**Objectifs (10 lignes maximum) :**

**Description (10 lignes maximum) :**

**Thématique nationale de référence (*1 seul choix possible*) :**

- Plein emploi
- Émancipation pour tous (éducation, culture, sport, santé, etc)
- Sécurité et tranquillité publiques
- Transition énergétique et écologique

**Enjeu transversal ou priorité spécifique :**

- Santé
- Tranquillité et sécurité publiques
- Insertion socio-éducative et professionnelle
  
- QPV Centre ancien - Saint-Mathieu : Prendre en charge les jeunes de 8 à 15 ans – prévention de la délinquance
- QPV Centre ancien - Saint-Jacques : Accompagner la vie quotidienne dans le logement, les parties communes et l'espace public
- QPV Champs de Mars : Accompagner et soutenir la structuration du tissu associatif
- QPV Rois de Majorque : Prendre en charge les jeunes de 3 à 15 ans
- QPV Diagonale du Haut et Moyen Vernet : Améliorer le cadre de vie
- QPV Bas-Vernet ancien ZUS : Favoriser le lien interculturel
- QPV Bas-Vernet nouveau QPV : Favoriser l'implication citoyenne et renforcer la prévention
- QPV La Gare : Lutter contre l'isolement des seniors
- QPV Saint-Assiscle : Lutter contre l'isolement des seniors
- QPV Nouveau Logis : Intégrer « à » et « par » l'école

**ÉLÉMENTS DE CONSTATS / CONTEXTE / BESOINS IDENTIFIÉS :****INSCRIPTION DU PROJET DANS LA DYNAMIQUE LOCALE, COHÉRENCE ET COMPLÉMENTARITÉ AU REGARD DE L'OFFRE EXISTANTE :****RÉSULTATS ATTENDUS :**

**PUBLIC CIBLE :** âge, lieu de résidence, caractéristiques sociales, H/F, etc.

**QUARTIERS CONCERNÉS :**

- Centre ancien
- Champs de Mars
- Bas-Vernet ancien ZUS
- Bas-Vernet nouveau QPV
- Diagonale du Haut et Moyen Vernet
- Nouveau Logis
- La Gare
- St-Assiscle
- Rois de Majorque

**CONTENU DE L'ACTION :** Méthodologie et déroulement prévisionnel, caractère d'innovation et d'expérimentation du projet

**PÉRIODES DE RÉALISATION :** calendrier, fréquence, rythme

**PARTENARIAT MOBILISE :** Dénomination et rôle dans le projet, sur les différentes étapes du projet ainsi que dans sa mise en œuvre

**MONTANT ESTIMATIF DU PROJET :**

**FINANCEURS ENVISAGES :**

- Préfecture (ANCT)
- Ville de Perpignan (Subvention Politique de la ville)
- PMMCU (Subvention Politique de la ville)
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- Conseil régional Occitanie
- Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales
- Autres (à préciser : financement de droit commun, financements privés, etc.) :

RESSOURCES MOBILISÉES	
<b>MOYENS HUMAINS</b>	
<b>MOYENS TECHNIQUES</b>	

**MOBILISATION DES PUBLICS :** *Modalités de sourcing du public, démarche de co-construction, de participation à la mise en œuvre de l'action, Interactions entre les publics, etc.*

**DÉMARCHE D'ÉVALUATION :** *Méthode et indicateurs de résultat prévus au regard des besoins identifiés et des objectifs fixés.*